

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5137

objet : **Observatoire de l'habitat transitoire - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'Observatoire de l'habitat transitoire (OHT) est inscrit dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Il fonctionne depuis 1995. C'est un outil de connaissance globale de la demande d'hébergement. Il permet d'analyser les caractéristiques des demandeurs (profils socio-économiques, motifs, etc.) et le volume ainsi que le nouveau statut des sortants (vers le logement HLM ordinaire ou vers d'autres formules transitoires). Ces différentes fonctions font également de l'observatoire un dispositif de veille sur les mécanismes discriminatoires d'exclusion du logement de façon générale et du logement HLM ordinaire. Cet outil partenarial, d'aide à la décision et d'animation partenariale s'appuie sur l'observation statistique qui sert de support fédérateur à l'action commune. En 2005, l'OHT enregistre au moins 9 000 demandes dans le département du Rhône soit plus de 7 000 dans l'agglomération lyonnaise.

L'hébergement constitue l'un des plus faibles maillons de la chaîne de l'habitat. Les réseaux Sonacotra, Aralis, l'Union départementale des fédérations des jeunes travailleurs (UFJT), la Fédération nationale des associations de réinsertion sociale (FNARS) sont des structures d'hébergement et d'accueil qui jouent un rôle principal comme acteurs gestionnaires de l'habitat temporaire transitoire. Ces organismes représentent une capacité d'accueil de 12 848 lits en foyers et 200 logements dans le tissu urbain diffus. Ces réseaux doivent faire face à de nouvelles situations sociales relatives au logement, les conditions individuelles ont tendance à s'aggraver par la multiplication de situations de crise, de ruptures familiales et professionnelles. La baisse du taux de mobilité et la pression de la demande dans le parc HLM renforcent les contraintes sur les structures d'habitat temporaire.

Les travaux de l'observatoire, mis en œuvre par un prestataire extérieur, sont conduits sous la responsabilité d'un comité de pilotage associant la Communauté urbaine, l'État (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), Direction départementale de l'équipement (DDE), et service interadministratif au logement (SIAL) pour la gestion du contingent préfectoral), l'ACSE (ex-fonds d'action sociale et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD)) ainsi que les différentes structures d'hébergement.

Pour un coût total compris entre 54 000 € HT minimum et 73 000 € HT maximum annuellement, les recettes couvrent une participation annuelle de l'État (DDE) au titre des crédits délégués à hauteur de 30 000 € et une participation annuelle de la DDASS de 17 340 €.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations intellectuelles nécessaires pour faire fonctionner l'OHT.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché fera l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 54 000 € HT minimum et 73 000 € HT maximum annuellement ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération relative aux prestations intellectuelles nécessaires pour faire fonctionner l'Observatoire de l'habitat transitoire (OHT),

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - **Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - le marché à bons de commande ayant pour objet l'Observatoire de l'habitat transitoire et tous les actes contractuels y afférents pour un montant minimum de 54 000 € HT et maximum de 73 000 € HT, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres,

b) - une convention de participation financière avec la DDASS et solliciter les aides de la DDASS. Les aides de la DDE relevant désormais des crédits délégués de l'État.

5° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 622 800 - fonction 653 - opération n° 0273.

6° - **Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - comptes 747 800 pour la DDASS et 747 180 pour la DDE - opération 0273.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,